



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-196 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A HELENE CHENAIS 2^{ème} ADJOINT, EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection d'Hélène CHENAIS en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Hélène CHENAIS, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes:

- Achats et commande publique : tous les actes en matière de commande publique dans tous les domaines,
- Assurances,
- Gestion des actes comptables, de l'ordonnancement des dépenses, des titres de recettes, des régies municipales,
- Affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie, subventions,
- Bordereaux de titres et de mandats, courriers qui y sont relatifs, ordres de paiement.

ARTICLE 2 : Madame Hélène CHENAIS est déléguée pour engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats et signer tous actes dont notamment les bordereaux de titres et de mandats, ordres de paiement, contrats et les courriers concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : La signature des actes visés à l'article 2 devra être précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CHENAIS, celle-ci sera remplacée, dans l'exercice de ses attributions :

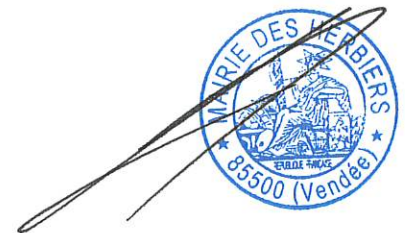
- par Estelle SIAUDEAU, 4^{ème} Adjoint au maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement d'Estelle SIAUDEAU, par Luc SOULARD, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :
Hélène CHENAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.